



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 16/03/2020

COVID-19: restriction de l'accueil physique en préfecture

En raison du stade 3 de l'épidémie de COVID-19, de nouvelles modalités d'accueil du public en préfecture et sous-préfectures des Hautes-Pyrénées sont mises en place à compter du 17 mars 2020 jusqu'au 15 avril 2020, qui permettront d'apporter des réponses à l'ensemble des usagers tout en se conformant aux consignes gouvernementales de prudence et de lutte contre l'épidémie.

1- Accueil des personnes de nationalité étrangère

- Le pré-accueil des demandeurs d'asile et l'enregistrement des demandes d'asile est maintenu auprès du Guichet Unique des Demandeurs d'Asile (Toulouse pour ce qui concerne les demandeurs dans le ressort des Hautes-Pyrénées),

- les demandes de droit au séjour, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement de titre, l'accueil physique sur rendez-vous en préfecture est suspendu.

L'ensemble des démarches se fera exclusivement par voie dématérialisée par le site internet de la préfecture "<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/> puis le lien "*usagers de nationalité étrangère - demander un rendez-vous*".

Une attestation sera délivrée par retour de mail confirmant la bonne réception de la demande. Cette attestation, dont la validité sera explicitement précisée, ouvrira (1ère demande) ou prolongera (renouvellement) le droit au maintien sur le territoire national.

2- Pour toutes les autres demandes urgentes (permis de conduire, cartes grises, carte nationale d'identité, passeports, passeport d'urgence...).

Les usagers sont invités à saisir la préfecture par mail "pref-usagers@hautes-pyrenees.fr" en précisant la nature de la demande et les motifs de l'urgence ou téléphoner au 05 62 56 65 69 : une réponse appropriée sera apportée à chaque usager dans les meilleurs délais.

L'accueil libre aux points numériques en préfecture et sous-préfectures est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

3- Commissions médicales

L'accueil sur rendez-vous en préfecture est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Tous les rendez-vous déjà accordés sont reportés à une date qui sera prochainement communiquée aux intéressés.

4 -Déléguee du défenseur des droits

L'accueil sur rendez-vous en préfecture est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Le service reste joignable par mail "pref-usagers@hautes-pyrenees.fr". Les usagers sont invités à préciser tous les éléments utiles au traitement de leur demande qui sera traitée de manière dématérialisée.

5 - Accueil de l'ONAC

L'accueil est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Le service reste joignable par téléphone 05 62 56 76 12 ou par mail « onac65@gmail.com ». Les usagers sont invités à préciser tous les éléments utiles au traitement de leur demande qui sera traitée de manière dématérialisée.

La prochaine commission de solidarité qui aurait dû se dérouler le 26 mars, sera traitée sans réunir la commission.

6 - Accueil pairie départementale de la DDFIP

L'accueil suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Le service reste joignable par téléphone au 05 62 56 76 12 ou par mail « t065090@dgfip.finances.gouv.fr ».

Les usagers sont invités à préciser tous les éléments utiles au traitement de leur demande qui sera traitée de manière dématérialisée.

Le préfet des Hautes-Pyrénées demande à chacun de respecter les gestes barrières pour se protéger et protéger les autres :

- respecter la « distanciation sociale », c'est-à-dire se tenir éloigné d'un mètre dans tous les lieux publics, y compris au travail ;
- ne plus embrasser ou se serrer la main pour se saluer ;
- tousser ou éternuer dans son coude ;
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- se laver très régulièrement les mains ou les désinfecter à l'aide d'une solution hydro-alcoolique ;
- pour les personnes âgées de plus de 70 ans : limiter ses déplacements, ne pas garder ses petits-enfants.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage

